

**Avis public pour la sélection des entreprises
dans le cadre du projet Green & Blue Route Plan
Programme maritime Italie-France 2014-2020**

TABLE DES MATIERES

1	<i>Cadre de référence</i>	- 3 -
2	<i>Entreprises bénéficiaires et critères d'éligibilité</i>	- 5 -
3	<i>Nature et montant de la subvention</i>	- 6 -
4	<i>Contenu des services</i>	- 8 -
5	<i>Documents, date et mode de transmission</i>	- 14 -
6	<i>Procédure d'évaluation</i>	- 15 -
7	<i>Coûts éligibles et procédure de sélection des prestataires de services,</i>	- 16 -
8	<i>Obligations des bénéficiaires</i>	- 17 -
9	<i>Paiement des vouchers</i>	- 18 -
10	<i>Publicité et communication</i>	- 18 -
11	<i>Responsables projets</i>	- 19 -
12	<i>Traitement des données à caractère personnel</i>	- 20 -

1 CADRE DE REFERENCE

Green&Blue Route Plan est un projet Européen, lancé dans le cadre du Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020 qui vise à réaliser les objectifs de la Stratégie UE 2020 dans le centre-nord de la Méditerranée, en promouvant une croissance intelligente, durable et inclusive.

Le projet rassemble quatre territoires, dont la Ligurie, la Sardaigne et la Toscane en Italie et la Région Sud (Provence-Alpes-Côte d'Azur) en France.

Lancé en mai 2020, le projet est programmé pour une durée de deux ans.

Le projet est financé à 85% par le Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020, Programme transfrontalier cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) sous l'objectif Coopération Territoriale Européenne (CTE).¹

L'objectif principal du Programme Italie - France Maritime est de contribuer à long terme au renforcement de la coopération transfrontalière entre les régions participantes et faire de l'espace de coopération une zone compétitive et durable dans le paysage européen et méditerranéen.

Le projet Green & Blue Route Plan répond à ce programme en proposant un soutien aux entreprises du secteur Maritime en les accompagnants vers la réduction de leur impact environnemental. Le projet participe ainsi à la préservation des espaces marins.

Les enjeux environnementaux, de la filière des industries et services nautiques (bateaux de plaisance et/ou yachts avec équipage), ont été identifiés à la suite d'analyses, réalisées par les partenaires, en étroite collaboration, avec des organismes du secteur Maritime, localisés sur le territoire transfrontalier (Entreprises de location, organismes de protection de l'espace marin, décideurs locaux, offreurs de solutions, ...).

¹ 4e Appel à projets - PC Marittimo (interreg-maritime.eu)

Cette analyse montre que les acteurs de l'industrie nautique disposent d'un certain nombre de leviers, leur permettant de limiter leur impact écologique, grâce à des améliorations techniques, et amélioration des comportements des plaisanciers et/ou équipages.

Ainsi, les enjeux identifiés, qui visent à améliorer la performance environnementale de la filière des industries et services nautiques (bateaux de plaisance et/ou yachts avec équipage) sont listé ci-après :

1. mise en place, par les acteurs du secteur tourisme, d'offres de services spécifiques dédiées au tourisme nautique,
2. mise en place d'un diagnostic environnemental et, en fonction des éléments retenus, mise en place d'un outil de gestion et de performance environnementale pouvant aboutir à une certification,
3. mise en place d'outils numériques, dédié aux plaisanciers, afin de leur fournir les informations nécessaires à une navigation durable et protéger ainsi les écosystèmes marins sensibles, dans le respect de la loi,
4. mise en place d'actions de promotion, à l'international, de l'offre et du savoir-faire en matière de tourisme nautique du territoire transfrontalier Italie/France,
5. mise en place d'études visant à déterminer la typologie des impacts environnementaux du tourisme nautique au sein des zones marines protégées et évaluer les potentielles améliorations techniques et ou comportementales qui permettraient de réduire ces impacts,
6. mise en place d'innovations techniques et/ou d'outils à disposition des plaisanciers dédié à la réduction de l'impact environnemental du tourisme nautique.

2 ENTREPRISES BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les partenaires projets du présent avis (NAVIGO, CCI NICE COTE D'AZUR, CONFINDUSTRIA CENTRO NORD SARDEGNA, RIVIERE DI LIGURIA AZIENDA SPECIALE DELLA CAMERA DI COMMERCIO) entendent sélectionner 16 entreprises portant des projets/initiatives innovant (es). Ces entreprises bénéficieront, avec le support d'experts et/ou de structures spécialisées, de services d'accompagnement spécifiques tels que mentionnés à l'article 4 du présent document.

Ces entreprises doivent remplir les conditions listées ci-dessous à la date de dépôt des candidatures :

1. être une Micro, Petite ou Moyenne Entreprise, définie selon les critères de taille énoncés dans la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003,
2. Avoir été créée et être opérationnelle depuis au moins 2 ans et ne pas compter plus de 5 ans d'activité au moment de la soumission de la demande d'utilisation du service par l'entreprise ;
3. le siège social et/ou établissement de l'entreprise doit être localisé au sein de la zone de coopération²,
4. être régulièrement constitué et inscrit au Registre des Sociétés,
5. être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
6. ne pas se trouver dans l'une des situations visées aux articles 106 "Critères d'exclusion de la participation aux procédures de passation des contrats" et 107 "Critères d'exclusion applicables aux passations" du Règlement (UE) n. 966/2012,
7. respecter le Règlement UE 1407/2013 de la Commission du 18/12/2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne en matière d'aides "de minimis",

² Pour l'Italie: Toscane: Massa-Carrara, Lucca, Pisa, Livorno, Grosseto; Ligurie: Genova, Imperia, La Spezia, Savona. Sardaigne: Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano, Olbia-Tempio, Ogliastra, Medio-Campidano, Carbonia-Iglesias. Pour la France: Corse: Corse du Sud, Haute-Corse; Provence-Alpes-Côte d'Azur: Alpes-Maritimes, Var.

8. ne pas avoir bénéficié d'autres financements publics visant à réaliser, même partiellement, les dépenses prévues dans le plan d'utilisation du voucher.

La véracité des données déclarées peut être contestée, à tout moment de la procédure et entraînera la révocation de la demande ou le retrait de la subvention.

3 NATURE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Chaque entreprise peut recevoir une aide (sous forme de voucher, pour le financement des services d'accompagnements spécifiés à l'article 4 du présent document) d'un montant maximum 16.437,50€.

Ce montant sera accordé en régime "de minimis", conformément au Règlement n. 1407/2013 du 18.12.2013 (GUUE L 352 du 24.12.2013) et modifications ultérieures.

Les vouchers couvrent 100 % de l'investissement conformément aux coûts éligibles précisés à l'article 7 du présent avis.

Le budget total, alloué pour les services d'accompagnements, dans le cadre de ce projet, s'élève à 263.000€.

Aucune avance ne sera accordée aux entreprises sélectionnées.

Le budget est réparti, entre les partenaires projet, comme suit :

PARTNER	BUDGET
NAVIGO	86.000, 00 €
CONFINDUSTRIA CENTRO NORD SARDEGNA	59.000, 00€
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR	59.000, 00€
AZIENDA SPECIALE DELLA CCIAA RIVIERE DI LIGURIA	59.000, 00€

Les montants ci-dessus seront évalués sur la base des indications fournies par les entreprises dans le cadre du projet soumis.

Comme mentionné à l'article 2 du présent document, le projet Green & Blue Route Plan prévoit l'éligibilité de 16 entreprises. En fonction du nombre de candidatures reçues par les partenaires et de la typologie des services demandés, la subvention allouée pourra être adaptée, et ceci dans le respect du seuil maximal de 16.437,50€.

Le montant de la subvention, sera communiquée par les partenaires projet, aux entreprises sélectionnées, dans les meilleurs délais, afin que ces dernières se mettent en conformité avec les formalités administratives liées au régime "de-minimis".

Ainsi, le représentant légal de chaque entreprise candidate, sera tenue, au titre du régime de minimis de signer une déclaration indiquant le montant des aides de minimis perçues au cours de l'exercice financier durant lequel la candidature au présent avis aura été déposée ainsi qu'au cours des deux années précédentes. La règle de minimis prévoit qu'une même entreprise peut recevoir un maximum de 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux. L'aide qui aboutirait au dépassement de ce plafond ne pourra pas être considérée comme autorisée comme aide de minimis, et ne sera pas accordée.

La déclaration de minimis devra être complétée à l'aide des modèles ci-joints (versions italienne et française).

Concernant les partenaires italiens, le contrôle des aides de minimis sera réalisé sur consultation du Registre National des Aides.

4 CONTENU DES SERVICES

VOUCHER 1 OFFRES DE SERVICE TOURISME	
Descriptif	Mise en place, par les acteurs du secteur tourisme, d'offres de services spécifiques dédiées au tourisme nautique.
Typologie du/des livrable(s)	<ul style="list-style-type: none"> → Créer de forfaits touristiques, <i>exemple : organisation d'excursions à partir du port d'amarrage, y compris le transport, les restaurants, les sports, les visites, les musées, ...</i> → Mettre en place des services de livraison à bord, <i>exemple : livraison de fournitures à bord (nourriture, boissons, décorations, ...)</i> → Mettre en place des services de type conciergerie, <i>exemple : commander une pièce de rechange pour le navire, faire venir un ami à bord, se faire livrer un repas, un service de blanchisserie, ...</i> <p style="text-align: center;">Les supports doivent être rédigés, à minima en Français et en Italien.</p>

VOUCHER 2 DIAGNOSTIC ET OUTIL DE GESTION ENVIRONNEMENTAL	
Descriptif	Mise en place d'un diagnostic environnemental et d'un outil de gestion et de performance environnementale.
Typologie du/des livrable(s)	<p>→ Phase1 - Diagnostic environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>connaître la situation de l'entreprise, vis-à-vis des impacts environnementaux générés par ses activités,</i> - <i>déterminer un plan d'actions,</i> - <i>identifier les ressources internes pour le pilotage,</i> - <i>sensibiliser l'ensemble des ressources humaines de l'entreprise à la démarche.</i> <p>→ Phase 2 - Outil de gestion et de performance environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>piloter le plan d'action environnemental déterminé en phase 2,</i> - <i>identifier et solutionner les éventuels problèmes,</i> - <i>mettre en place une veille (réglementaire, technologique, normative...) pour s'améliorer dans la durée,</i> - <i>communiquer sur la démarche auprès de l'ensemble des parties prenantes (personnels, clients, organismes...).</i> <p style="text-align: center;">Ce processus peut aboutir à une certification appartenant à la catégorie de normes ISO 14000.</p>

VOUCHER 3

OUTILS NUMERIQUES

Descriptif	Mise en place d'outils numériques, dédié aux plaisanciers et/ou capitaines, afin de leur fournir les informations nécessaires à une navigation durable.
Typologie du/des livrable(s)	<p>L'outil numérique (application et/ou site internet) doit contribuer à la protection de l'environnement marin en fournissant des données à l'usage des plaisanciers et/ou capitaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>cartographie des écosystèmes marins</i> - <i>cartographie des fonds marins</i> - <i>points d'ancrages conseillés</i> - <i>règlementations applicables dans la zone de navigation</i> <p style="text-align: center;">Les supports doivent être rédigés, à minima en Français et en Italien.</p>

VOUCHER 4 PROMOTION A L'INTERNATIONAL	
Descriptif	Mise en place d'actions de promotion, à l'international, de l'offre et du savoir-faire en matière de tourisme nautique du territoire transfrontalier Italie/France.
Typologie du/des livrable(s)	<p>Fédérer les acteurs de la filière, localisés au sein des territoires partenaires du Programme de Coopération Interreg V-A Italie Maritime France 2014 2020, pour promouvoir leur savoir à l'international :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>créer des supports de promotion dédiés,</i> - <i>assurer la promotion sur les événements internationaux,</i> - <i>organiser une coordination des salons nautiques professionnels,</i> - <i>attirer les non pratiquants vers les événements et salons nautiques,</i> - <i>promouvoir une plaisance accessible et durable auprès du grand public.</i> <p style="text-align: center;">Les supports doivent être rédigés, à minima en Français et en Italien.</p>

VOUCHER 5

ETUDE D'IMPACT

Descriptif	Mise en place d'études visant à évaluer les impacts environnementaux du tourisme nautique.
Typologie du/des livrable(s)	<p>Les études menées doivent déterminer les impacts environnementaux de la filière sur les espaces marins et notamment les impacts en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>conception, construction des bateaux (Matériaux utilisés, procédés de fabrication, ...),</i> - <i>gestion des bateaux hors d'usage (Déconstruction, recyclage, ...),</i> - <i>pratique nautique (hydrocarbures, moteurs marins, nuisances sonores, rejets d'eaux noires et grises, gestion des déchets, équipements de sécurité, zones d'amarrages/ancrages ...).</i> <p style="text-align: center;">Les supports doivent être rédigés, à minima en Français et en Italien.</p>

VOUCHER 6 INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES ET/OU ACCOMPAGNEMENT A L'ECONAVIGATION ET AUX ECOGESTES	
Descriptif	Mise en place au sein de l'entreprise organisme et à destination des utilisateurs des dispositifs dédiés à la réduction de l'impact environnemental du tourisme nautique.
Typologie du/des livrable(s)	<p>→ Mise en place de,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>dispositif(s) d'achat d'équipements éco-responsables,</i> - <i>système(s) d'optimisation des dépenses énergétiques,</i> - <i>système(s) antirejet de carburant,</i> - <i>système(s) de gestion des eaux noires et grises (bac de rétention et/ou système de traitement) ;</i> <p>→ Equiper les bateaux d'une motorisation peu polluante pour minimiser les émissions gazeuses et sonores,</p> <p>→ Sensibiliser aux écogestes et la navigation éco responsable,</p> <p>→ Informer et diffuser une documentation portant sur l'environnement marin, le patrimoine maritime et les réglementations.</p>

5 DOCUMENTS, DATE ET MODE DE TRANSMISSION

L'entreprise qui souhaite obtenir un voucher au titre du présent avis doit :

- dûment compléter et signer le dossier de candidature ci-joint,
- présenter le projet, selon le formulaire de candidature
- dûment compléter et signer la déclaration des minimis jointe,
- fournir une copie de pièce d'identité du représentant légal.

L'ensemble des documents précités doivent être transmis, par les candidats français, électroniquement, dans un seul et même e-mail, au plus tard le **27 novembre 2021, à 12h00**, à l'adresse suivante :

laura.parducci@rivlig.camcom.it

Les **candidats Italiens**, suivant le même délai, devront transmettre le dossier via **Posta Elettronica Certificata (PEC)** en vue de certifier la réception du message et des pièces jointes en tant que preuve légale, à l'adresse suivante:

promorivlig@pec.it

Une confirmation de bonne réception de la demande sera adressée à chacun des destinataires.

Les partenaires du projet n'assument aucune responsabilité en cas de non-réception de la demande, ni de dispersion des communications, ni de toute responsabilité technique ou autrement imputable à des tiers, au hasard ou à la force majeure.

6 PROCEDURE D'EVALUATION

Les demandes seront évaluées selon l'ordre de réception et jusqu'à épuisement des ressources disponibles, en respectant la répartition territoriale.

Outre les exigences énoncées à l'article 2 du présent document, chaque demande doit contenir, sous peine d'irrecevabilité :

1. un argumentaire démontrant la volonté de l'entreprise de minimiser son impact environnemental,
2. un argumentaire démontrant que les impacts évalués par l'entreprise à ce stade correspondent à ceux indiqués à l'article 1 du présent avis,
3. un argumentaire démontrant les impacts économiques positifs du projet au regard du développement de l'entreprise.

Le comité d'évaluation, composé d'un représentant de chaque partenaire, établit un classement général des candidatures, qui sera publié sur les sites web des partenaires www.asrivlig.it, www.navigotoscana.it, <https://www.cote-azur.cci.fr/> et sur le site web du projet : <http://interreg-maritime.eu/it/web/g-b-route/progetto>.

Les éventuelles ressources restantes seront allouées selon le même critère, c'est-à-dire sur la base de l'ordre d'arrivée de la demande.

7 COUTS ELIGIBLES ET PROCEDURE DE SELECTION DES PRESTATAIRES DE SERVICES,

Le voucher devra être utilisé pour l'achat de prestations de services dédiées à la mise en œuvre d'un des projets de développement listés à l'article 4 du présent avis.

Les prestataires de services d'accompagnement peuvent être choisis librement par l'entreprise, dans le respect des exigences en matière de compétence, transparence, non-discrimination et d'égalité de traitement, et doivent :

- être une entreprise, un professionnel indépendant ou toute autre organisation telle qu'un pôle de compétitivité dont l'activité est liée aux thématiques spécifiques mentionnées au paragraphe 4 du présent document,
- avoir réalisé au cours des trois dernières années au moins 3 (trois) pour différents clients, dans le cadre de prestations de services liées aux thématiques spécifiques mentionnées au paragraphe 4 du présent document.

Les services fournis par les associés, les directeurs, les employés de la société proposante ou leurs parents proches, ainsi que par les sociétés ayant des associés, des directeurs, des employés de la société proposante ou leurs parents proches, ne peuvent pas être subventionnés.

Les dépenses sont considérées comme éligibles si elles sont attribuables à la mise en œuvre de l'intervention et contribuent à la réalisation des objectifs, à savoir :

- acquisition de compétences et de prestations d'accompagnement, fournies par un prestataire de service, désigné sur le contrat, qui lie les partenaires projets à l'entreprise bénéficiaire,
- voyages et les déplacements pour participer à des événements sectoriels dans le domaine de la coopération du projet.

La TVA n'est pas une dépense éligible et ne peut être réclamée.

Dans le cas d'une déclaration de frais, inférieure à 16.437,50€, le montant de la subvention allouée sera automatiquement réduit.

8 OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont tenus, dans les délais et selon les modalités qui seront communiquées, et sous peine de ne pas percevoir la subvention :

- de confirmer l'approbation des résultats de l'évaluation et des possibilités offertes par l'appel,
- de déclarer que les accompagnements prévus ne sont pas couverts par d'autres financements publics,
- de déclarer les dépenses réalisées, justifiées par des factures ou autres documents comptables communément acceptés, accompagné d'un rapport d'activité,
- de conserver tous les documents relatifs aux dépenses effectuées, sous forme d'originaux ou de copies certifiées, sur des supports communément acceptés, prouvant que les dépenses ont été effectuées,
- d'aviser immédiatement le partenaire projet compétent en cas de renonciation,
- de transmettre le rapport portant sur les dépenses engagées, dans les délais, selon les modalités prévues, et conformément aux règles de gestion des vouchers, afin de permettre le suivi de l'avancement des prestations de service,
- indiquer et mentionner, dès que possible (lors d'évènements publics ou privés, de diffusion de communications...) que les activités et résultats liés au projet sont réalisés avec le soutien du projet Green & Blue route plan (Interreg Maritime Italie-France 2014-2020) en incluant, notamment, les logos projets sur l'ensemble des supports.

Les partenaires projet peuvent à tout moment demander la production de nouveaux documents, et précisions ou explications afférentes aux documents transmis. Ces précisions ou explications doivent être envoyées dans un délai de 10 jour ouvrable à compter de la date de la demande.

9 PAIEMENT DES VOUCHERS

100% du montant total alloué sera versé au terme de la prestation de service, sur présentation des factures acquittées et d'un rapport certifiant le(s) service(s) fourni(s).

10 PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le présent document est publié sur les sites institutionnels des partenaires du projet Green&Blue. Toutes les communications relatives à cet avis seront publiées sur les sites susmentionnés et notifiées à l'ensemble des parties intéressées.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

NAVIGO	Matteo PAOLICCHI	matteo.paolicchi@navigotoscana.it
---------------	------------------	-----------------------------------

AZIENDA SPECIALE CAMERA DI COMMERCIO RIVIERE DI LIGURIA	Laura PARDUCCI	laura.parducci@rivlig.camcom.it
--	----------------	---------------------------------

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR	Emmanuelle PELOUX	Emmanuelle.PELOUX@cote-azur.cci.fr
--	-------------------	------------------------------------

CONFINDUSTRIA CENTRO NORD SARDEGNA	Roberto CHIRONI	chironi@confindustriacons.it
---	-----------------	------------------------------

11 RESPONSABLES PROJETS

Les personnes chargées de la procédure (Conformément à l'article 5 de la loi n° 241 du 7 août 1990 pour l'Italie) sont :

NAVIGO Matteo PAOLICCHI matteo.paolicchi@navigotoscana.it

**AZIENDA SPECIALE CAMERA DI
COMMERCIO RIVIERE DI
LIGURIA** Ilario AGATA Ilario.agata@rivlig.camcom.it

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
NICE COTE D'AZUR** Emmanuelle PELOUX Emmanuelle.PELOUX@cote-azur.cci.fr

**CONFINDUSTRIA
CENTRO NORD SARDEGNA** Roberto CHIRONI chironi@confindustriaens.it

12 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à l'article 13 du règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le traitement des données fournies dans le cadre du présent L'appel est effectué exclusivement pour les besoins de l'appel et garantit les droits et la confidentialité des personnes.

Les partenaires du projet agissent en tant que copropriétaires au titre de l'article 26 du règlement 679/2016 et s'engagent à ce titre à garantir aux personnes concernées l'exercice de leurs droits sur les données qu'ils traitent. Les personnes concernées peuvent soumettre une demande aux partenaires de leur région pour exercer leurs droits.

Les données fournies seront traitées exclusivement pour l'accomplissement des obligations relatives à la procédure décrite dans le présent appel, y compris la phase de contrôle effectuée par l'Autorité de gestion du Programme maritime Italie-France 2014-2020 ou par toute Autorité de contrôle. de l'Union européenne désignée par le Programme.

L'octroi d'une autorisation pour le traitement des données par le demandeur est obligatoire et le défaut de cette autorisation entraînera le rejet de la demande.

Les données sont traitées électroniquement et peuvent être collectées sous forme de papier. Les données pourront être communiquées, sous la responsabilité de chaque partenaire du projet, aux autorités publiques nationales et communautaires et aux sujets et organismes qui collaborent au projet, conformément à la réglementation en vigueur.

Les données personnelles ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.